

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Soudal Swipex

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Soudal Swipex
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (article)

Type de produit REACH : Support contenant une substance/un mélange

: Les informations concernent la substance/le mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

Produit cosmétique

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V.

Everdongenlaan 18-20

B-2300 Turnhout

2 +32 14 42 42 31

☐ +32 14 42 65 14 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.

Everdongenlaan 18-20

B-2300 Turnhout

2 +32 14 42 42 31

☐ +32 14 42 65 14 msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
éthanol 01-2119457610-43	64-17-5 200-578-6		Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(6)(8)(10)	Constituant

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

© BIG vzw

e bid vzw

Motif de la révision: 2;3 Numéro de la révision: 0300

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel http://www.big.be

Numéro de produit: 51564

Date d'établissement: 2011-12-02 Date de la révision: 2015-12-03

134-15960-476-fr-FF

1/12

- (1) Texte intégral des phrases H: voir point 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
- (8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Les symptômes suivants peuvent apparaître lorsque les composants sont libérés:

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des évent<mark>uels soins médicaux immédiat</mark>s et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

<u>Vêtements de protection appropriés</u>

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

. Utiliser un confinement ap<mark>proprié pour éviter toute contaminatio</mark>n du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2015-12-03

Numéro de la révision: 0300 Numéro de produit: 51564 2 / 12

Recueillir le produit. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas		
Ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	136 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	260 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	992 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1900 mg/m³
Belgique		
Alcool éthylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1907 mg/m³
JSA (TLV-ACGIH)		
Ethanol	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
Allemagne		
Ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	960 mg/m³
- rance		
Alcool éthylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5000 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	9500 mg/m³
UK		
Ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1920 mg/m³
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		•

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Motif de la révision: 2;3	Date d'établissement: 2011-12-02
	Date de la révision: 2015-12-03

Numéro de la révision: 0300 Numéro de produit: 51564 3 / 12

		_	
Ethanol (Volatile Organic compounds)		NIOSH	2549
ethanol		NIOSH	8002
Ethyl Alcohol (Ethanol)(A	lcohols I)	NIOSH	1400
Ethyl Alcohol		OSHA	100

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	950 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1900 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)		Туре	Valeur	Remarque
DNEL		Effets systémiques à long terme – inhalation	114 mg/m³	
		Effets aigus locaux – inhalation	950 mg/m³	
		Effets systémiques à long terme – voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	
		Effets systémiques à long terme – voie orale	87 mg/kg bw/jour	

PNEC

éthanol

ethanor		
Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.96 mg/l	
Eau de mer	0.79 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	2.75 mg/l	
STP	580 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	2.9 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.63 mg/kg sol dw	
Oral	0.72 g/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flamme<mark>s nues/la chaleur. Faire les travaux en</mark> plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Protection des mains non requise dans des conditions normales.

c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau:

Protection de la peau non requise dans des conditions normales.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Tissus humidifiés			
Odeur	Odeur agréable			
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible			
Couleur	Blanc			
Taille des particules	Sans objet			
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible			
Inflammabilité	Contient un/des composant(s) (facilement) inflammable(s) ne comportant aucun risque d'inflammation			
Log Kow	Sans objet (mélange)			
Viscosité dynamique	Sans objet Sans objet			
Viscosité cinématique	Sans objet			
Point de fusion	Aucun renseignement disponible			
Point d'ébullition	100 °C			
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible			

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2015-12-03

Numéro de la révision: 0300 Numéro de produit: 51564 4/12

Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	23 hPa
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomp <mark>osition</mark>	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignit <mark>ion</mark>	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
рН	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue	Aucun renseigne	ement disponible	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

<u>éthanol</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	10470 mg/kg bw		Rat	Valeur	
					(masculin/féminin)	expérimentale	
Peau						Dispense de	
						données	
Inhalation	CL50	Équivalent à OCDE	124.7 mg/l air	4 h	Rat	Valeur	
		403			(masculin/féminin)	expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aig<mark>uë</mark>

Corrosion/irritation

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

<u>éthanol</u>

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	- 1	Valeur expérimentale	
Peau	Non irri <mark>tant</mark>	OCDE 404		1; 2; 3; 4; 5; 7 jours	· ·		Administration unique

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2015-12-03

Numéro de la révision: 0300 Numéro de produit: 51564 5 / 12

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	1	Détermination de la valeur	Remarque
Dermal	Non sen <mark>sibilisan</mark>	Équivalent à OCDE			Souris (mâle)	Valeur	
		429				expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

<u>éthanol</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	1730 mg/kg	Foie; rein		7 semaines (tous les jours) - 14 semaines (tous les jours)	` '	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEL		> 20 mg/l air		Aucun effet	26 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome	Aucun effet	Valeur expérimentale
		L5178Y)		

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

<u>éthanol</u>

Résultat		Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	3	Détermination de la valeur
Négatif		Équivalent à OCDE 478	<mark>5 jou</mark> rs (1x/jour)	Souris (mâle)	Généraux	Valeur expérimentale

Cancérogénicité

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	9	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à	> 3000 ppm	04 semaines (tous	Rat	Aucun effet		Valeur
		OCDE 451		les jours)	(masculin/fémini	cancérogène		expérimentale
					n)			

Toxicité pour la reproduction

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2015-12-03

Numéro de la révision: 0300 Numéro de produit: 51564 6 / 12

éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 20000 ppm	20 jours (7h/jour)	Rat (mâle)	Aucun effet	Estomac	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	16000 ppm	20 jours (7h/jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 416	20700 mg/kg bw/jour	18 semaine(s)	Souris (masculin/fémin in)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL (F1)	Équivalent à OCDE 416	13800 mg/kg bw/jour	18 semaine(s)	Souris (masculin/fémin in)	Aucun effet	sperm parameters of estrous	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Soudal Swipex

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche. Gerçures de la peau. Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

<u>étha</u>nol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée		Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	15300 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	ASTM E729- 80	5012 mg/l	48 h	•	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres pla <mark>nte</mark> aquatiques	es CE50	Équivalent à OCDE 201	275 mg/l	3 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	ChV		245 mg/l	30 jour(s)			Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	Autres	9.6 mg/l	9 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Autres	5800 mg/l	4 h		Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation eau

	ivietnode		valeur		Duree	Determination de la valeur	ı
	Autres	8	34 %; Consommation	d'02	20 jour(s)	Valeur expérimentale	1
P	hototransformation air (DT	50 air)					•

Ρ

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	40 h	500000 /cm ³	Valeur calculée

Motif de la révision: 2;3 Date d'établissement: 2011-12-02 Date de la révision: 2015-12-03

Numéro de la révision: 0300 Numéro de produit: 51564 7 / 12

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Soudal Swipex

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur	
	Sans objet (mélange)				

<u>éthanol</u>

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	Autres	1 - 4.5	72 h	Cyprinus carpio	Read-across

Log Kow

Méthode	ode Remarque		Valeur		Température		Détermination de la valeur	
OCDE 107			-0.3 5		24 °C		Valeur expérimentale	

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

éthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0	Valeur calculée

(epartition	en	pource	entage
	NAZAL - J.			F 43

Méthode	Fraction air	 Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	53.2 %	0.1 %	13.7 %	33.1 %	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Soudal Swipex

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

<u>éthanol</u>

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

15 02 03 (absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection: absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Peut être considéré comme un déchet non dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Transport		Non soumis

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2015-12-03

Numéro de la révision: 0300 Numéro de produit: 51564 8 / 12

Soudal Swipex					
14.2. Désignation officiel	le de transport de l'ONU				
14.3. Classe(s) de danger	pour le transport				
Numéro d'identificat	ion du danger				
Classe					
Code de classification	า				
14.4. Groupe d'emballag	e				
Groupe d'emballage					
Étiquettes					
14.5. Dangers pour l'envi	ironnement				
Marque matière dan	gereuse pour l'environnement	non			
14.6. Précautions particu	llières à prendre par l'utilisateur				
Dispositions spéciale	s				
Quantités limitées					
01 1 6 (DID)					
Chemin de fer (RID)					
14.1. Numéro ONU					
Transport		Non soumis			
14.2. Désignation officiel	le de transport de l'ONU				
14.3. Classe(s) de danger	pour le transport				
Numéro d'identificat	ion du danger				
Classe	3				
Code de classification	1		\dashv		
14.4. Groupe d'emballag					
Groupe d'emballage					
Étiquettes					
14.5. Dangers pour l'envi		L-A			
	gereuse pour l'environnement	non			
	lières à prendre par l'utilisateur				
Dispositions spéciale	S				
Quantités limitées					
Voios do povigation in	táriouros (ADM)				
Voies de navigation in	itelleules (ADN)				
14.1. Numéro ONU					
Transport		Non soumis			
14.2. Désignation officiel					
14.3. Classe(s) de danger	pour le transport				
Classe					
Code de classification	1				
14.4. Groupe d'emballag	e				
Groupe d'emballage					
Étiquettes					
14.5. Dangers pour l'envi	ironnement				
	gereuse pour l'environnement	non			
	lières à prendre par l'utilisateur	1111			
Dispositions spéciale					
Quantités limitées	3				
Quantites iiinitees					
Mer (IMDG/IMSBC)					
14.1. Numéro ONU					
Transport		Non soumis	\neg		
14.2. Désignation officiel	la da transport da l'ONIII	INOTESOUTIIS			
14.2. Designation officier 14.3. Classe(s) de danger					
	pour le transport		_		
Classe					
14.4. Groupe d'emballag	e				
Groupe d'emballage					
Étiquettes					
14.5. Dangers pour l'envi	ironn <mark>ement</mark>				
Polluant marin		-			
Marque matière dan	gereuse pour l'environnement	non			
	llières à prendre par l'utilisateur				
Dispositions spéciale			1		
Quantités limitées					
<u> </u>	onformément à l'annexe II de la conventi	ion Marnol et au recueil IBC			
		ion ivial polici au recueil ibc			
Annexe II de Marpol	13/16				
Air (ICAO-TI/IATA-DGI	R)				
14.1. Numéro ONU	7				
		New records	 1		
Transport	1. 1. 1	Non soumis			
14.2. Désignation officiel	ie de transport de l'ONU				
otif de la révision: 2;3		Date d'établissement: 2011-12-02			
		Date de la révision: 2015-12-03			
méro de la révision: 0300		Numéro de produit: 51564	9/1		
		Hamero de produit. 31307	٠, ١		

14.3. Classe(s) de danger pou	ur le transport				
Classe					
14.4. Groupe d'emballage					
Groupe d'emballage					
Étiquettes					_
14.5. Dangers pour l'environnement					_
Marque matière dangere	euse pour l'environnement		non		_
14.6. Précautions particulière	es à prendre par l'utilisateur				
Dispositions spéciales				$\overline{}$	
Transport passagers et ca	argo: quantités limitées: quantité nette	max. par			
emballage					

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Motif de la révision: 2;3

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV		Remarque	
< 6 %			
< 60 g/l			

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange Conditions de restriction
éthanol	Substances ou mélanges liquides qui sont 1. Ne peuvent être utilisés:
	considérés comme dangereux au sens de la — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur
	directive 1999/45/CE ou qui répondent aux obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des
	critères pour une des classes ou catégories de cendriers,
	danger ci-après, visées à l'annexe I du — dans des farces et attrapes,
	règlement (CE) no 1272/2008: — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à êtr
	a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux
	types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur
	et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les
	b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets deux et:
	néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives
	ou sur le développement, 3.8 effets autres que destinées au grand public,
	les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les
	c) la classe de danger 4.1; lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le march
	d) la classe de danger 5.1. que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (E
	14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de
	l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emball
	et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce qu
	les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
	a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand
	public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lamp
	remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010
	"L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer d
	lésions pulmonaires potentiellement fatales";
	b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand
	public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière
	lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires
	potentiellement fatales";
	c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés
	grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne
	excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la
	Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier,
	conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle du
	huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au
	grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la
	première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H3
	communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité
	compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitutio
	pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les Éta
	membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
:hanol	Substances classées comme gaz inflammables, 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dan
illalioi	catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de
	mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent — la neige et le givre artificiels,
	des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, — les coussins "péteurs",
	lianda a manhadana attinua attinua attinua a
	liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou — les bombes à serpentins,
	liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons,

Numéro de la révision: 0300 Numéro de produit: 51564 10 / 12

Date d'établissement: 2011-12-02 Date de la révision: 2015-12-03

	ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce	règlement. — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
<u>Législation nationale Pays-Bas</u> <u>Soudal Swipex</u>		
Identification des déch <mark>ets</mark> (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie	e 03
Waterbezwaarlijkheid	11	
<u>éthanol</u>		
SZW - Liste des substan <mark>ces</mark> cancérogènes	Figure sur la liste SZW des subst	tances cancérogènes
SZW - Liste des substan <mark>ces</mark>	Peut avoir un effet sur la fertilite	é
réprotoxiques (fertilité) SZW - Liste des substances	Risque pour le foetus	
réprotoxiques	nisque pour le roctus	
(développement)	2: 11 1 1 1 1 1	
SZW - Liste des substan <mark>ces</mark> réprotoxiques (allaitement au	Risque possible pour les bébés r	nourris au lait maternel
sein)		
<u>Législation nationale Allemagne</u>		
Soudal Swipex		
WGK	1; Classification polluant l'eau b 27 juillet 2005 (Anhang 4)	assée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du
éthanol	le .	
MAK - Krebserzeugend Kategorie	5	
MAK - Keimzellmutage <mark>n</mark>	5	
Kategorie	6	
Schwangerschaft Grup <mark>pe MAK 8-Stunden-Mittelwert </mark>	Ethanol; 500 ppm	
ppm		
MAK 8-Stunden-Mittel <mark>wert</mark> mg/m³	Ethanol; 960 mg/m³	
TA-Luft	5.2.5	
Législation nationale France		
<u>Soudal Swipex</u> Aucun renseignement <mark>dispon</mark>	iible	
Législation nationale Belgique		
Soudal Swipex		
Aucun renseignement <mark>dispor</mark>	ible	
Autres données pertinentes		
Soudal Swipex		
Aucun renseignement dispon	ible	
éthanol CIRC - classification	1; Alcohol beverages	
TLV - Carcinogen	Ethanol; A3	
15.2. Évaluation de la sécurité	chimique	
Aucune évaluation de la <mark>sécurit</mark>		
UBRIQUE 16: Autres inf	ormations	
Texte intégral de toute phrase H v		
H225 Liquide et vapeurs très i	-	
H319 Provoque une sév <mark>ère irr</mark>	·	
(*) = CLASSIFICATION INTERNE	PAR BIG	

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques CLP

éthanol	C ≥ 50 %	Eye Irrit 2;H319	ECHA	
Motif de la révision: 2;3		Date d'établissement: 2011-12-02		
		Date de la révision: 2015-12-03		

Numéro de la révision: 0300 11/12 Numéro de produit: 51564

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.



Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2015-12-03

Numéro de la révision: 0300 Numéro de produit: 51564 12 / 12